



Quand un président de CE vote pour élire un secrétaire et un trésorier de comité d'établissement, c'est à CERMEX que ça se passe ...

Pour la première fois dans l'histoire de Cermex, une direction générale décide de prendre part à l'élection des responsables d'un comité d'établissement.

Y avait-il péril en la demeure ? Un dysfonctionnement majeur ? Une impasse empêchant le bon fonctionnement de cette instance ? Non, simplement une volonté, une envie de peser sur le choix des responsables élus qui auront à administrer le comité d'établissement ces quatre prochaines années. Mais en agissant ainsi, il faut admettre que la direction de Cermex rompt un devoir de neutralité nécessaire à la permanence d'un dialogue social ouvert, équilibré et constructif.

En réalité, le pouvoir du président d'un comité d'établissement est déjà exorbitant sans qu'il lui soit nécessaire d'en prendre « **le contrôle politique** ». C'est en effet à lui qu'il revient de le convoquer et d'établir l'ordre du jour conjointement avec le secrétaire élu. Reste l'employeur, y compris face aux élus d'un comité d'établissement.

Le législateur a effectivement prévu que le président, représentant l'employeur au CE, puisse prendre part à l'élection du secrétaire et du trésorier de l'instance.

En agissant ainsi, la direction de Cermex retire au CE son autonomie de gestion et de gouvernance et perturbe son fonctionnement. En prenant position en faveur d'un syndicat plutôt que d'un autre, elle crée une situation ambiguë et inconfortable pour le bénéficiaire quel qu'il soit, une ingérence qui fragilise la légitimité des élus ainsi désignés.

Nous pouvons considérer que c'est une décision grave et lourde de sens pour la démocratie sociale dans la plus grande entreprise du groupe GEBO CERMEX. En agissant ainsi, la direction de Cermex et son directeur de site Marc Marques refusent de laisser la démocratie sociale fonctionner normalement.

Le Code du travail a effectivement prévu un vote du président du CE pour l'élection du secrétaire et du trésorier, rien de plus. Mais nous considérons que cette disposition du Code du travail doit être exploitée lorsque l'élection du secrétaire ou du trésorier est rendue impossible par un blocage dans le fonctionnement de l'instance...

Or, à Cermex, l'instance issue de la dernière élection de juin fonctionne normalement, aucun blocage administratif ou juridique ne justifiait l'intervention de la direction pour la désignation de ses responsables.

Perte de neutralité, légitimité fragilisée, pourquoi donc prendre un tel risque ?

Nous étions sûrement trop optimistes ! Mais notre volonté reste intacte. Elle présuppose toutefois un respect réciproque et une acceptation de la démocratie sociale indispensable pour un dialogue permanent, décripé, ouvert. Ce n'est pas malheureusement le choix de notre Direction aujourd'hui mais **cette situation ne nous empêchera pas d'agir partout où nous sommes, pour le bien des salariés et de l'entreprise.**

À l'occasion de ces dernières élections notre syndicat, FO Cermex, n'a pas progressé dans les urnes et nous ne pouvons que le regretter. Elle pèse aujourd'hui à Corcelles 50,1 % de représentativité tous collèges confondus. En agissant comme elle l'a fait, la direction de Cermex refuse de considérer notre positionnement dans l'organisation sociale de notre entreprise. C'est une erreur et une faute. Ce n'est pas un bon signal donné aux 1800 salariés du groupe et aux autres qui travaillent pour nous directement ou indirectement.

Le nouveau CE de Cermex devient ainsi un des premiers CE de France « cogéré ». La logique voudrait dans ces conditions, que la présidence de l'entreprise se propose aux suffrages des salariés. En acquérant ainsi une légitimité mesurable, sa participation à l'élection du bureau du comité d'établissement prendrait alors tout son sens si, bien sûr, les résultats étaient au rendez-vous. Mais décidément, le modèle gagnant à l'allemande restera encore longtemps une utopie.

Le changement, c'est vraiment pour maintenant !